

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 510

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 104 (rect.) de M. Fasquelle  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 4**

I. – À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 16 »

le nombre :

« 15 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet de rectifier une erreur de numérotation s'agissant de l'amendement relatif aux contrats de gaz de pétrole liquéfié.

En effet, la rédaction actuelle fait référence à la création d'une section 16, or il n'existe pas encore de section 15 au chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de la consommation.

Ce sous-amendement propose donc de corriger cette disposition.